

RÈGLEMENT FINANCIER

FRAIS DE SCOLARITÉ 2026-2027



NOM DE L'ENFANT :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

PLACE DANS LA FRATERIE :

ADRESSE DE FACTURATION :

TARIF STANDARD

Pour l'année scolaire 2026-27, les frais de scolarité s'élèvent à **4 575 €**.

En complément des frais de scolarité, il est demandé aux familles, de participer au « fonds de solidarité » (cf. p. 3).

Les conditions financières ne doivent pas constituer un frein pour inscrire un enfant. Si vous cochez l'une des deux dernières options suivantes, un formulaire de demande de tarif de soutien vous sera adressé et devra nous être retourné accompagné des pièces justificatives demandées. Votre dossier sera étudié par le Bureau de l'Association.

TARIF FAMILLE FACULTATIF si j'ai deux ou trois enfants dans l'école :

Je choisis le tarif « Famille » (facultatif) pour mon 2^{ème} (et/ou 3^{ème}) enfant : réduction de 15% par enfant sur les frais annuels de scolarité, soit **3 889 €**.

TARIF DE SOUTIEN

Je demande à bénéficier du « tarif de soutien » s'élevant à **2 800 € pour l'année**.

TARIF BOURSIER

Je demande à bénéficier de l'une des places réservées aux familles en difficulté financière (chômage, endettement, famille isolée, situation exceptionnelle...) En cas d'acceptation de votre dossier, une participation minimum pour la scolarité sera définie par la famille et l'école.

RÈGLEMENT FINANCIER

➤ Je joins le mandat de prélèvement SEPA signé.

Dix mensualités seront prélevées du mois d'août 2026 au mois de mai 2027 selon le montant du tarif appliqué.

➤ Je règle un acompte de 500 € pour la scolarité confirmant l'inscription de mon enfant (acompte non remboursable en cas de désistement).

Par virement bancaire, en indiquant dans l'intitulé les **nom/prénom de l'enfant** :

IBAN : FR76 3006 6101 9100 0202 3920 107 / BIC : CMCIFRPP

➤ Je signe ce document qui vaut contrat d'engagement et acceptation de l'intégralité du Règlement Intérieur accessible sur le site www.lapetiteecoledubonpasteur.com.

Fait à

Le / /

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

Signature du père

Signature de la mère



La Petite École du Bon Pasteur
Code NAF 8520Z - Enseignement primaire - Siret 811 883 602 00039
90, rue de l'Assomption - 75016 Paris
assomption@lapetiteecoledubonpasteur.com

RÈGLEMENT FINANCIER

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ



La Petite École du Bon Pasteur a fait le choix d'être **ouverte à tous sans condition de revenus**.

Les frais de scolarité ont été calculés au plus juste : le tarif "standard" représente **le seul coût de fonctionnement par enfant** (et pour des classes pleines). Il ne tient pas compte de l'investissement en termes de travaux, de matériel, ni de l'accueil de familles qui n'auraient pas la possibilité d'assumer les frais demandés.

Il est nécessaire pour le fonctionnement de l'école que chaque famille apporte en sus des frais de scolarité sa contribution au fonds de solidarité, qui permet notamment de **financer le tarif solidaire de soutien ainsi que le tarif spécifique réservé aux familles en difficulté financière**. **Les besoins du fonds de solidarité se situent à 25 000 euros par an environ**.

Cette ouverture à des familles plus modestes est un principe fondateur de l'école. La générosité qui vous est demandée n'est donc pas facultative. Il reviendra à chaque famille de faire un don en fonction de ses capacités.

Ce don pourra faire l'objet d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66%.

Les familles bénéficiant du tarif de soutien ou d'un tarif spécifique ne feront pas de don complémentaire (aucun reçu fiscal ne pourra être délivré), mais il leur est demandé de l'aide par la recherche autour d'elles de donateurs pouvant contribuer à ce fonds de solidarité.

La Petite École du Bon Pasteur adressera en cours d'année un ou plusieurs appels à votre générosité.

Que chacun soit chaleureusement remercié pour cet effort nécessaire au bon fonctionnement de La Petite École du Bon Pasteur !

Fait à

Le / /

Signature du père

Signature de la mère

RÈGLEMENT FINANCIER

FRAIS PÉRISCOLAIRES : DÉJEUNER ET GARDERIE



Ces frais périscolaires ouvrent droit à un crédit d'impôt pour garde d'enfant¹ de 50% dans la limite de 3 500 € par enfant, soit un crédit d'impôt de 1 750 €².

Les factures (séparées des frais de scolarité) vous seront envoyées **en décembre puis en juin**. Les règlements se feront en revanche soit dans la totalité en début d'année, soit de façon mensuelle.

1 • ENCADREMENT POUR LE TEMPS DU DÉJEUNER (12H-13H30) :

Les enfants peuvent être accueillis chaque jour pour déjeuner sur place avec leur panier-repas. Les frais d'encadrement s'élèvent à 48 € par mois, en plus des frais de scolarité (moins de 3 € par repas).

- Je souhaite que mon enfant déjeune à l'école moyennant une participation aux frais d'encadrement de 48 € par mois.

Je choisis un règlement :

- Annuel** (par prélèvement bancaire) : **480 euros** à la rentrée scolaire
 Mensuel (48 euros par mois par prélèvement bancaire)

2 • GARDERIE APRÈS L'ÉCOLE (16H-17H30) :

Les enfants peuvent être accueillis chaque jour après l'école pour un temps de garderie, encadré par une personne salariée, jusqu'à 17h30, dans la limite des places disponibles.

Il vous est demandé de **choisir pour l'année 1, 2, 3 ou 4 jours fixes.**

Je souhaite que mon enfant reste à la garderie :

- le lundi soir
 le mardi soir
 le jeudi soir
 le vendredi soir

Je choisis un règlement :

Les frais d'encadrement s'élèvent à 10 euros par enfant et par soir (5 euros après défiscalisation), soit pour l'année :

360 euros pour 1 jour (soit 180 euros après défiscalisation)
720 euros pour 2 jours (soit 360 euros après défiscalisation)
1080 euros pour 3 jours (soit 540 euros après défiscalisation)
1440 euros pour 4 jours (soit 720 euros après défiscalisation)

- Annuel** (prélèvement bancaire en une fois à la rentrée scolaire)
 Mensuel (prélèvement bancaire chaque mois)

Fait à

Le / /

Signature du père

Signature de la mère

¹ Il s'agit d'un dispositif autre que celui relatif à l'emploi d'un salarié à domicile.

² Les familles sont invitées à vérifier par elles-mêmes les détails de ce dispositif.